



Casablanca, le 15 avril 2010

**AVIS N° 30/10
RELATIF A LA REPRISE DE LA COTATION
DES VALEURS SNI ET ONA**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi 46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 34 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 2.2.2 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du CDVM, la cotation des valeurs SNI et ONA reprend à compter du 16 avril 2010.

Direction Marchés